



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté 2024-AR-84 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 13 septembre 2024 portant organisation de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2025,

Vu l'arrêté 2025-AR-6 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, en date du 20 janvier 2025, fixant les lieux de déroulement de l'épreuve écrite et la liste des intervenants désignés pour participer à la correction de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2025,

Vu l'arrêté 2025-AR-7 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, en date du 20 janvier 2025, fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2025,

Vu l'arrêté 2025-AR-14 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, en date du 14 février 2025, fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel,

Vu les délibérations du jury en date du 06 mai 2025 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2025,

Vu les délibérations du jury d'admission en date du 19 juin 2025, fixant la liste des candidats admis à l'issue des épreuves écrite et orale de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des candidats déclarés admis par les membres du jury à l'issue des épreuves écrite et orale de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2025, est arrêtée comme suit :

AAZIZ Yasmina	DENTZ Alisson	LETOURNEUR Corentin
ALLAIN Elodie	DUBOC Sylvaine	MAALEM Sabrina
ANDRIEUX Mélanie	DUEDAL Charles	MABILLE Virginie
AUBE Laura	DUJARDIN Barbara	MARGUERITTE Julie
AUBER VEILLE Marine	FERRAND Ludivine	MARIE Laetitia
BENALI Rkia	FLOCH Hélène	MARY Laure
BERTRAND Charlène	FONTAINE Virginie	MARÉCAL Petra
BEY Aurélie	FOUGEROLLE Véronique	MASSAUX Caroline
BICHEREL Clémence	FOULON Nicolas	MENDY Jennifer
BLEYAERT Véronique	FOULONGNE Stessy	MINEL Pierre
BOISSEL Lucie	FOUQUET Sophie	MOLLET Sandrine
BONNARD Adeline	GOSSELIN Yohann	MULLER Gaëlle
BOULEN Sandrine	GUYET Audrey	NACEH Noura
BOUTALEB Nabila	HANIN Karine	NGUYEN Thanh Huyen
BRETON Marie-Laure	HENNEBELLE Marion	ORTEGA MARTINEZ Brenda
BRIQUET Floriane	HOLINGUE Mathilde	PAQUET Leslie
CABOT Sarah	HUARD Anaïs	PAUMIER Camille
CACHEUX Chloé	JOOSEN Mélodie	PAVLECIC Marion
CARLETTA Aurore	LAFILÉ Océane	PORTIER Claire
CHANDEBOIS Valérie	LALLOUETTE Claire	PREIRA Anrette
CHASLE Clémence	LAMANDÉ Nadège	PROKIC Cécilia
CHESSA Muriel	LAMEILLE Justine	QUEMENEUR Sandrine
COPIN Bradley	LANFRAY Charlotte	RAGEL Pascale
CRETTE Carmela	LANGLOIS Sébastien	RAGHIBI Nora
DAVID Liliana	LARZET Amélie	RAKOTOSOLOFO Felana
DECONIHOUT Sophie	LEBLOND Doriane	RESSE Christelle
DEFEVER Sophie	LEBON Caroline	SANCHEZ Sarah
DEFOULNY Agnès	LECARDONNEL Marie	SASU Kra Emilienne
DEHAESE Amandine	LECONTE Clément	SAUTRON Gemily
DELACOUR Harmony	LECUYER-LINDSAY Marie	SOLINHO Maëlle
DELACOUR Alexandra	LÉGROS Sandrine	TOUTAIN Caroline
DELAMOTTE Aurélie	LEMULLIER Christine	TRUCHOT Angélique
DELAPORTE Stéphanie	LEROY Laetitia	VILLET Jean-Baptiste
DELASTRE Emilie	LESTI Marie Thérèse	

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

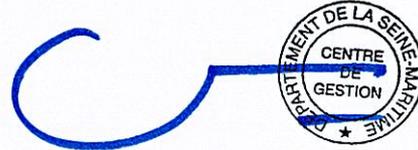
Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le 30 JUIN 2025

Le Président,
Christophe BOUILLON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20250630-2025--AR--51-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

Publication : 30/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

